

*Article 31 du Règlement*

violence dans notre société. Ce n'est pas, en effet, la loi qui le fera.

Des femmes de couleur, des femmes immigrantes, sont venues témoigner devant le comité de la façon dont les juges—quand elles sont allées se plaindre à la police d'avoir été victimes d'une agression ou d'être l'objet de harcèlement—les traitaient, leur demandant si cela ne faisait pas tout simplement partie de leur culture. Elles ont dit avoir été, non pas protégées, mais harcelées par les autorités et s'être senties encore une fois des victimes.

Le Réseau d'action des femmes handicapées nous a parlé de la difficulté qu'ont les femmes handicapées à avoir accès au système de justice pénale et de la plus grande vulnérabilité des femmes handicapées qui sont plus susceptibles d'être les victimes d'actes de violence et qu'on ne croit pourtant pas.

Des organisations nationales féminines ont comparu devant nous. Elles n'approuvaient pas la façon dont ce projet de loi était formulé. Elles ont fait notamment allusion à l'expression «craintes raisonnables», craignant que cette idée de raisonnable ne soit utilisée contre les femmes et que celles-ci ne soient jugées. Elles ont donné des exemples, dont celui de la femme qui a suivi une thérapie que le tribunal pourrait utiliser contre elle pour arguer qu'elle n'a pas vraiment toute sa tête. Quelle personne n'aurait pas suivie une telle thérapie si, comme ces femmes, elle avait été victime de quelqu'un qui la terrorisait? Mais les préoccupations soulevées par les organisations féminines étaient celles que l'on voit aujourd'hui dans les cas d'agression sexuelle, où l'avocat de la défense dit que ces gens ne se souviennent pas vraiment de ce qui s'est passé. Je pense notamment aux enfants qui ont été les victimes d'agressions sexuelles et aux femmes qui ont été les victimes de mauvais traitements et d'agressions sexuelles.

J'ai proposé au comité que l'on supprime le terme «raisonnable». Malheureusement, j'étais la seule à appuyer cet amendement. J'ai aussi présenté un certain nombre d'amendements pour faire retirer la disposition sur l'intention, pour exempter les conflits de travail, pour qu'on prévoie une peine minimale pour les récidivistes—et je dois dire que je suis très déçue que ce dernier amendement n'ait pas été adopté. On n'a qu'à penser à la façon dont ces gens continuent à enfreindre les ordonnances d'interdiction, à rompre leurs engagements de garder la paix, à ne pas se préoccuper de leur victime ni même de l'appareil judiciaire ou du Parlement, ainsi qu'à défier les tribunaux.

J'ai proposé un amendement qui aurait ajouté un préambule à la loi, pour expliquer le problème du harcè-

lement criminel. Je comprends l'argument de la députée de Halifax, qui dit que c'est inutile puisque ce préambule ne figurerait pas dans le Code criminel, mais il pourrait être consulté comme référence. En effet, cela servirait de référence aux juges et aux avocats de la Couronne qui voudraient connaître l'intention exacte du Parlement en adoptant cette mesure. C'est déjà le cas pour le projet de loi C-49 et, de toute façon, cela n'aurait certainement pas fait de tort. Malheureusement, cet amendement a été jugé irrecevable.

Je veux terminer en vous rapportant certains témoignages de femmes qui m'ont écrit à cet égard. Ils montrent bien la nécessité d'adopter une loi ferme et efficace contre le harcèlement.

J'ai reçu une lettre d'une femme qui a été victime de harcèlement pendant huit ans. Voici ce qu'elle m'écrit: «Le fait d'être surveillée, suivie, attaquée et cambriolée, d'être victime de vandalisme, de recevoir des menaces de mort, d'être harcelée à l'école et au travail, n'a rien de romantique. C'est une violation des droits et des libertés de la personne.» Elle ajoute que. . .

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Je suis désolé mais, comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures, conformément au paragraphe 24(2) du Règlement.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 14 heures.

**DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS**

[Français]

**LE BUREAU DU WHIP**

**M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est):** Madame la Présidente, comme nous le savons, la période que notre parti vient de vivre récemment fut à la fois stimulante, pleine de promesses et de renouveau et surtout très haletante. Toutefois, ce genre de situation nécessite, pour le bon fonctionnement du Parlement, une grande discipline et surtout une équipe de professionnels qui se démarquent totalement.

C'est pourquoi aujourd'hui, à titre d'adjoint principal du whip en chef du gouvernement, je tiens à souligner, de façon particulière, le travail exceptionnel qu'a réalisé l'équipe du bureau du whip et je pense ici à: David, Pascale, Irma, Barbara, Brenda, Jean-Charles, Léo et Josée, qui ont assuré la continuité essentielle au mandat des parlementaires. Merci à tous.